

MARCHE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique

ETAT
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.-

Objet de la consultation

mise en place de plans de conservation des mollusques de la Directive Habitats et protégés au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 en Picardie – phase 2.

Remise des offres

Date limite de réception : jeudi 15 octobre 2009

Heure limite de réception : 16 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude pour la « **mise en place de plans de conservation des mollusques de la Directive Habitats et protégés au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 en Picardie – phase 2** »

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Etendue de la consultation et mode de passation

Le présent marché est lancé selon une procédure adaptée inférieure à 133 000 € HT. Il est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics (C.M.P.), article 28.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché est constitué d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

2-2 bis. Mode de dévolution

Le marché sera conclu avec un prestataire unique ou un groupement. Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche(s) conditionnelle(s).

2-3. Options

Sans objet.

2-4. Variantes techniques

Sans objet

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'article B-2 du contrat et ne peuvent en aucun cas être changées.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) :

- est mis en ligne sur la plate-forme interministérielle d'achat dématérialisé
www.marches-publics.gouv.fr
- est mis en ligne sur la plate-forme de la DREAL
www.picardie.developpement-durable.gouv.fr
- parution au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
www.boamp.fr

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Offre des candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera transmis sous enveloppe cachetée et contiendra les pièces relatives à la candidature (l'ensemble des pièces devra également être fourni en version numérique type pdf sur un CD Rom) :

A -.Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat précisées ci-dessous.

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>) :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
 - Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>) ;
 - Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP.

En cas d'absence de cette pièce, les candidats ont dix jours pour l'envoyer.

B - Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement, complété, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;
- Le CCTP dûment daté et signé;
- la décomposition détaillée du prix des prestations (art 1 du contrat)
- Une note explicitant
 - l'organisation du candidat pour réaliser la prestation (moyens humains et techniques notamment)

- une liste des maîtres d'ouvrages pour lesquels le candidat a réalisé des prestations identiques,
 - la méthodologie qui sera mise en oeuvre pour réaliser la prestation
 - la démarche qualité du candidat pour assurer la qualité de ses prestations
- Un échéancier précisant le calendrier et le volume des actions qui seront menées, les réunions prévues et les rendus produits.
L'ensemble de ces éléments serviront à l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

ARTICLE 4. ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

4-1. Rejet des candidats

Lors de l'examen des candidatures, le rejet se fait à partir des éléments suivants :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du Code des marchés publics ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du Codes Marchés Publics ;
- Les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

4-2. Jugement des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères suivants, pondérés de la façon suivante :

- La méthodologie et la qualité de la prestation proposée (50%)
- Les références en matière d'étude similaire (20%)
- Le prix (10%)
- Le délai (10%)
- La compétence des membres de l'équipe l'équipe (10%)

Les offres sont classées par ordre décroissant.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous plis cachetés à l'adresse suivante :

DREAL - Service Nature, Eau, Paysage
56, rue Jules Barni
80 040 AMIENS CEDEX

Offre pour : l'organisation de la mise en oeuvre de la phase 2 de la mise en place de plans de conservation des mollusques de la Directive Habitats et protégés au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 en Picardie .

"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

DREAL Picardie
Service Nature, Eau, Paysage
56, rue Jules BARNI
80 040 AMIENS Cedex

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.